



VILLE DE CRUSEILLES (Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2026

NOTE DE SYNTHESE

➤ Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2025

➤ Délibérations :

FINANCES	2
1. Décision modificative n°1 du budget principal 2025	2
FONCIER	3
2. Acquisition des parcelles AA 287 et AA 294	3
PATRIMOINE	5
3. Approbation du protocole d'accord de résiliation amiable du bail commercial avec la société PHONE SECOURS	5
RESSOURCES HUMAINES	15
4. Participation à la mise en concurrence du contrat collectif du CDG 74 relatif à l'assurance des risques statutaires	15
INTERCOMMUNALITÉ	16
5. Avis sur le 2 ^{ème} programme local de l'habitat pour la période 2026-2035 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	16
DIVERS	18
6. Mise à disposition de la salle d'animation du collège Louis Armand	18
Evènements	22

FINANCES

1. Décision modificative n°1 du budget principal 2025

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Budget Primitif 2025 a été adopté par délibération n°2025/25 en date du 9 avril 2025 et qu'un budget supplémentaire a été adopté par délibération n°2025/40 en date du 20 mai 2025.

La présente décision modificative a pour objet :

1. D'ajuster les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général, en raison de :
 1. La réception d'une grosse de facture de régularisation de gaz pour l'église,
 2. Une affectation des dépenses de voirie mal répartie entre les sections de fonctionnement et d'investissement,
 3. Le glissement de certaines annuités d'emprunt auprès de l'EPF pour les années 2024 et 2025 imputées sur le seul exercice 2025, en raison d'un manque de trésorerie en fin d'année 2024 ;
2. D'ajuster les dépenses au chapitre 014 – Atténuation de produits, en raison de la fixation du montant du FPIC plus élevé que prévu en 2025.

Elle se présente comme suit :

	Augmentation	Diminution
012 – Charges de personnel 64131 - Rémunérations personnel non titulaires		- 120 000 € - 120 000 €
011 – Charges à caractère général 60612 - Energie, électricité 615231 - Entretien, réparation voiries 62878 - Remb. Frais à des tiers	+ 116 000 € + 16 000 € + 80 000 € + 20 000 €	
014 – Atténuation de produits 7392221 - FPIC	+ 4 000 € + 4 000 €	
TOTAL	120 000 €	120 000 €

Madame le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTER** en dépenses la modification des crédits compensés tels que proposés dans la Décision modificative n°1 ci-dessus.

FONCIER

2. Acquisition des parcelles AA 287 et AA 294

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un plan de bornage réalisé par Monsieur PERNOD Justin, géomètre expert, a mis en lumière le fait qu'une partie des parcelles AA 145 et AA 259 sises route du Salève relevaient du domaine public.

Dès lors il convient de procéder à une régularisation foncière entre Monsieur PARSOUD Claude, propriétaire desdites parcelles, et la Commune. À cet effet, un plan de division parcellaire a été établi en vue de procéder à une acquisition.

Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle AA 287 (ex AA 145_d) d'une contenance cadastrale de 3 m² ainsi que la parcelle AA 294 (ex AA 259_j) d'une contenance cadastrale de 20 m² ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1885 B (document vérifié et numéroté le 20/02/2025) annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose d'acquérir ces terrains à l'amiable en accord avec le propriétaire : Monsieur PARSOUD Claude, toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec le propriétaire, l'acquisition est proposée au prix de 30 €/m², soit un total de 690,00 euros.

Les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Après signature de l'acte notarié, les parcelles relevant du domaine public seront incorporées dans celui-ci.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition telle que décrite ci-dessus.

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Madame le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'amiable de la parcelle AA 287 (ex AA 145_d) d'une contenance cadastrale de 3 m², ainsi que la parcelle AA 294 (ex AA 259_j) d'une contenance cadastrale de 20 m², au prix de 30 €/m², soit un total de 690,00 euros ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **L'AUTORISER** à passer l'acte relatif à cet échange foncier en la forme authentique ou administrative ;

- **LUI DONNER** pouvoir ou à son représentant de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Commune : CRUSEILLES (096)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AA Feuille(s) : 000 AA 01 Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1885 B <small>Document vérifié et numéroté le 20/02/2025</small> A Annecy Par Dominique PEGOT <small>Inspectrice</small> <small>Signé</small>	CERTIFICATION <small>(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</small> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires susmentionnés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au greffier ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage en hommage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. <small>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente fiche.</small> <small>A _____, le _____</small> <small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). (3) Précisez les noms et qualité du signataire si il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exportante, etc...).</small>	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 20/02/2025 Support numérique :
Centre Des Impôts Foncier d'ANNECY Cité administrative 7 Rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex Téléphone : 04 50 88 40 43 cdif.annecy@dgfp.finances.gouv.fr	<small>Modification demandée par processus verbal du cadastre</small>	D'après le document d'arpentage dressé Par Justin PERNOUX N° OGE 2025 Réf. : PV n° 46154 Le

PATRIMOINE

3. Approbation du protocole d'accord de résiliation amiable du bail commercial avec la société PHONE SECOURS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que suivant l'acte en date du 04 avril 2025, la Commune de Cruseilles a consenti un bail commercial portant sur le local sis 28 Grand'Rue à CRUSEILLES (74350) au profit de la société PHONE SECOURS.

Le bail commercial a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel actuel de 585,62 € toutes taxes comprises pour l'exercice de son activité de tous types de réparations de téléphones, tablettes, PC et trottinettes électriques ; d'achat et de vente de téléphones, tablettes et PC ; de fabrication de protections d'écran en silicone sur mesure ; de tous types de services sur les téléphones : déblocage, transferts de données, etc.

S'agissant d'un transfert de bail, il est précisé que ce dernier a commencé à courir le 07 avril 2025 pour se terminer le 30 septembre 2030.

Par un courrier en date du 27 novembre 2025, Monsieur Florian BERNAZ a informé Madame le Maire, Sylvie MERMILLOD, de son intention de mettre fin à son activité à compter du 31 décembre 2025.

La Commune ne souhaitant pas augmenter plus que de mesure les dettes financières du Preneur, les Parties se sont rapprochées afin d'encadrer, de manière amiable, les modalités de résiliation anticipée du bail de la société PHONE SECOURS et de libération par cette dernière des locaux sis 28 Grand'Rue à CRUSEILLES (74350) appartenant à la Commune, sans que cela constitue la reconnaissance, ni d'une quelconque responsabilité, ni du bienfondé des thèses de l'une ou l'autre des Parties.

Dès lors, il convient de fixer les modalités de résiliation amiable du bail commercial par le biais d'un protocole.

Madame le Maire explique que ce protocole précise que les Parties s'entendent pour mettre fin au bail le 31 décembre 2025. L'ensemble des loyers et des charges sera acquitté par la Société PHONE SECOURS jusqu'à ce terme.

Aucune indemnité liée à la résiliation du bail ne sera versée.

Madame le Maire précise que, pour la parfaite information des membres du Conseil municipal, le protocole d'accord est annexé dans son entiereté à la présente.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes du protocole et de l'autoriser à signer ce dernier ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSIDERANT l'intérêt général d'établir un protocole d'accord de résiliation amiable du bail commercial avec la société PHONE SECOURS ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole d'accord de résiliation amiable du bail commercial avec la société PHONE SECOURS.
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer ledit protocole et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



PROTOCOLE D'ACCORD DE RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ PHONE SECOURS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE CRUSEILLES, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire en exercice, Madame Sylvie MERMILLOD, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28/07/2020, et dont l'adresse est à CRUSEILLES (74350) 35 Place de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 217 400 969 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Ci-après dénommée « le Bailleur »
d'une part,**

ET

La société dénommée PHONE SECOURS représentée par **Monsieur Florian BERNAZ**, son Président, Société par Action Simplifiées Unipersonnelle (SASU), au capital de 500 €, dont le siège est à VIRY (74580), 877 Route de la Côte, identifiée au SIREN sous le numéro 894 300 961 et immatriculée au Registre National des Entreprises.

**Ci-après dénommée « le Preneur »
d'autre part.**

Ci-après dénommées « les parties ».

IL A ÉTÉ RAPPELÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préalablement aux pourparlers faisant l'objet des présentes, les Parties ont exposé ce qui suit :

I. RAPPEL

Suivant l'acte en date du 04 avril 2025, la COMMUNE DE CRUSEILLES a consenti un bail commercial portant sur le local sis 28 Grand'Rue à CRUSEILLES (74350) au profit de la société PHONE SECOURS.

Les locaux sont désignés comme suit :

Dans un ensemble immobilier à CRUSEILLES (74350) 28 Grand'Rue, figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
D	1891	28 Grand'Rue	00 ha 00 a 43 ca
D	3839	24 Grand'Rue	00 ha 02 a 41 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro un (1)

Au rez-de-chaussée, un bureau numéroté 1 et sous teinte vert clair au plan demeuré annexé, d'une superficie de 24,83 m² dont l'accès se fait depuis la Route Départementale 1201, comprenant :

Une entrée, un bureau, trois placards, une vitrine, un WC.

Et les quatre-vingt-quinze millièmes (95 / 1 000 èmes) des parties communes générales.

Le bail commercial susvisé a été consenti et accepté moyennant un loyer mensuel actuel de 585,62 € toutes taxes comprises pour l'exercice de son activité de tous types de réparations de téléphones, tablettes, PC et trottinettes électriques ; d'achat et de vente de téléphones, tablettes et PC ; de fabrication de protections d'écran en silicium sur mesure ; de tous types de services sur les téléphones: déblocage, transferts de données, etc.

S'agissant d'un transfert de bail, il est précisé que ce dernier a commencé à courir le 07 avril 2025 pour se terminer le 30 septembre 2030.

Par un courrier en date du 27 novembre 2025, Monsieur Florian BERNAZ a informé Madame le Maire, Sylvie MERMILLOD, de son intention de mettre fin à son activité à compter du 31 décembre 2025.

La COMMUNE DE CRUSEILLES ne souhaitant pas augmenter plus que de mesure les dettes financières du Preneur, les Parties se sont rapprochées afin d'encadrer, de manière amiable, les modalités de résiliation anticipée du bail de la société PHONE SECOURS et de libération par cette dernière des locaux sis 28 Grand'Rue à CRUSEILLES (74350) appartenant à la COMMUNE DE CRUSEILLES, sans que cela constitue la reconnaissance, ni d'une quelconque responsabilité, ni du bienfondé des thèses de l'une ou l'autre des Parties.

En conséquence, les Parties ont conclu le présent protocole de résiliation amiable de bail commercial.

CECI RAPPELÉ, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

II. PROTOCOLE D'ACCORD

ARTICLE 1 – Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de :

- De mettre fin au bail commercial de la société PHONE SECOURS et de définir les conditions sur lesquelles les Parties se sont entendues ;
- De convenir amiablement de la résiliation dudit bail, dans les conditions prévues à l'article 2 ainsi que des modalités de restitution des locaux sis 28 Grand'Rue à CRUZEILLES (74350) et de renoncer expressément à se prévaloir des modalités de rupture de contrat prévues par les articles L.145-1 et suivants du Code du commerce ainsi qu'à tout recours.

ARTICLE 2 – Résiliation du bail

Par les présentes, les Parties mettent fin de manière définitive et irrévocable au bail commercial qui s'était trouvé transféré au 07 avril 2025.

La résiliation prendra effet à la date du **31 décembre 2025**.

ARTICLE 3 – Départ du Preneur et restitution des locaux

La société PHONE SECOURS s'engage à restituer les lieux au plus tard le 31 décembre 2025, libres de tous objets, rebus, matériaux, équipements, produits et matériels liés à son activité et à son occupation des lieux.

Le Preneur s'engage par ailleurs à maintenir les lieux assurés jusqu'à leur libération complète et définitive.

La société PHONE SECOURS laissera à son départ les lieux libres de toute occupation mobilière et fera son affaire personnelle de la résiliation de tous contrats d'entretien ou de maintenance, ainsi que tous abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et toutes autres fournitures.

La restitution des locaux sera constatée par la régularisation directe entre les Parties d'un constat de restitution des lieux et de remise des clefs, lequel sera annexé aux présentes ou, au cas où il aurait été dressé postérieurement à la signature des présentes, sera annexé aux présentes dès son établissement.

À défaut de restitution des locaux au plus tard le 31 décembre 2025, le Preneur sera automatiquement et de plein droit redevable d'une indemnité d'occupation fixée à titre forfaitaire et définitif, à la somme de 50 € par jour de retard jusqu'à la libération complète des locaux.

ARTICLE 4 – Indemnité liée à la résiliation du bail

Le présent protocole d'accord ne donne lieu à aucun versement d'indemnité liée à la résiliation du bail, ce que les Parties acceptent.

ARTICLE 5 – Dépôt de garantie

Les Parties conviennent que le dépôt de garantie d'un montant de 585,62 € ne sera pas restitué à la société PHONE SECOURS.

Ce montant viendra en déduction des sommes dues à ce jour.

ARTICLE 6 – Modalités de paiement des sommes dues

Suivant le bordereau de situation joint au présent protocole, la société PHONE SECOURS est redevable de la somme de 2 305,29 € (somme arrêtée au 19 décembre 2025).

Déduction faite du dépôt de garantie, le montant total dû s'élève à **1 719,67 €**.

Par l'acceptation du présent protocole, Monsieur Florian BENAZ, représentant la société PHONE SECOURS, s'engage à rembourser cette somme d'ici au 30 juin 2026.

ARTICLE 8 – Charges

Le Preneur accepte de s'acquitter des charges locatives qui seront dues jusqu'au terme de son occupation au 31 décembre 2025.

Ces charges seront régularisées au cours de l'année 2026.

ARTICLE 9 – Transaction

Le présent protocole a valeur de transaction et a autorité de la chose jugée entre les parties conformément aux dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil.

Moyennant la bonne exécution de ce qui précède, les Parties renoncent à toute instance et action née de leur éviction commerciale et renoncent à se prévaloir de quelconque chef de préjudice ainsi qu'à toute instance et/ou toute action dont le bail commercial de la société PHONE SECOURS pourrait être la cause, l'objet ou l'occasion.

ARTICLE 10 – Modification du protocole d'accord

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole d'accord, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 – Contentieux

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les Parties, les contentieux relatifs au présent protocole d'accord relèvent du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à CRUSEILLES, le

Pour la COMMUNE DE CRUSEILLES,

Madame le Maire, Sylvie MERMILLOD

Pour la société PHONE SECOURS,

Monsieur Florian BERNAZ,



HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ANNEMASSE, le 19/12/2025

SGC ANNEMASSE
3 RUE MARIE CURIE CS 80529
74100 ANNEMASSE

Références bancaires :
IBAN : FR163000100136C745000000058
BIC : BDFFFRPPCCT

Téléphone : 04 50 43 81 80
Mél: sgc.annemasse@dgfp.finances.gouv.fr

SGC ANNEMASSE
3 RUE MARIE CURIE CS 80529
74100 ANNEMASSE

PHONE SECOURS
24 GRAND'RUE
74350 CRUSEILLES

N/REF : 150120072976

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DE LA COLLECTIVITE CRUSEILLES

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 19/12/2025.

Le montant total dû s'élève à 2 305,29 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
BC 61300 - CRUSEILLES						
2025-T-208-1	08/04/2025	local 28 grand rue loyer 04.2025	468,50		468,50	
2025-37237720315-	14/05/2025	Lettre de relance standard			468,50	
2025-37386242115-	18/06/2025	Phase comminatoire facultative			468,50	
Total 2025 - T-208			468,50	0,00	468,50	0,00
2025-T-657-1	23/09/2025	local 28 grand rue loyer 10.2025	585,62		585,62	
2025-37980132615-	03/11/2025	Lettre de relance standard			585,62	
2025-38132418215-	10/12/2025	Phase comminatoire facultative			585,62	
Total 2025 - T-657			585,62	0,00	585,62	0,00

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Page 1/3

Page 11 sur 23

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2025-T-731-1	23/10/2025	local 28 grand rue loyer 11.2025	585,62		585,62	
2025-38082802215-	28/11/2025	Lettre de relance standard			585,62	
		Total 2025 - T-731	585,62	0,00	585,62	0,00
2025-T-763-1	17/11/2025	Local 28 grand rue TEOM 2025 du 07.04.25 au 31.12.2025	79,93		79,93	
		Total 2025 - T-763	79,93	0,00	79,93	0,00
2025-T-778-1	20/11/2025	local 28 grand rue loyer 12.2025	585,62		585,62	
		Total 2025 - T-778	585,62	0,00	585,62	0,00
		Total 2025	2 305,29	0,00	2 305,29	0,00
		Total BC 61300	2 305,29	0,00	2 305,29	
		TOTAL GENERAL RESTANT DU			2 305,29	

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
	Néant				

Le comptable public
DEMONET Emmanuelle

Page 3/3

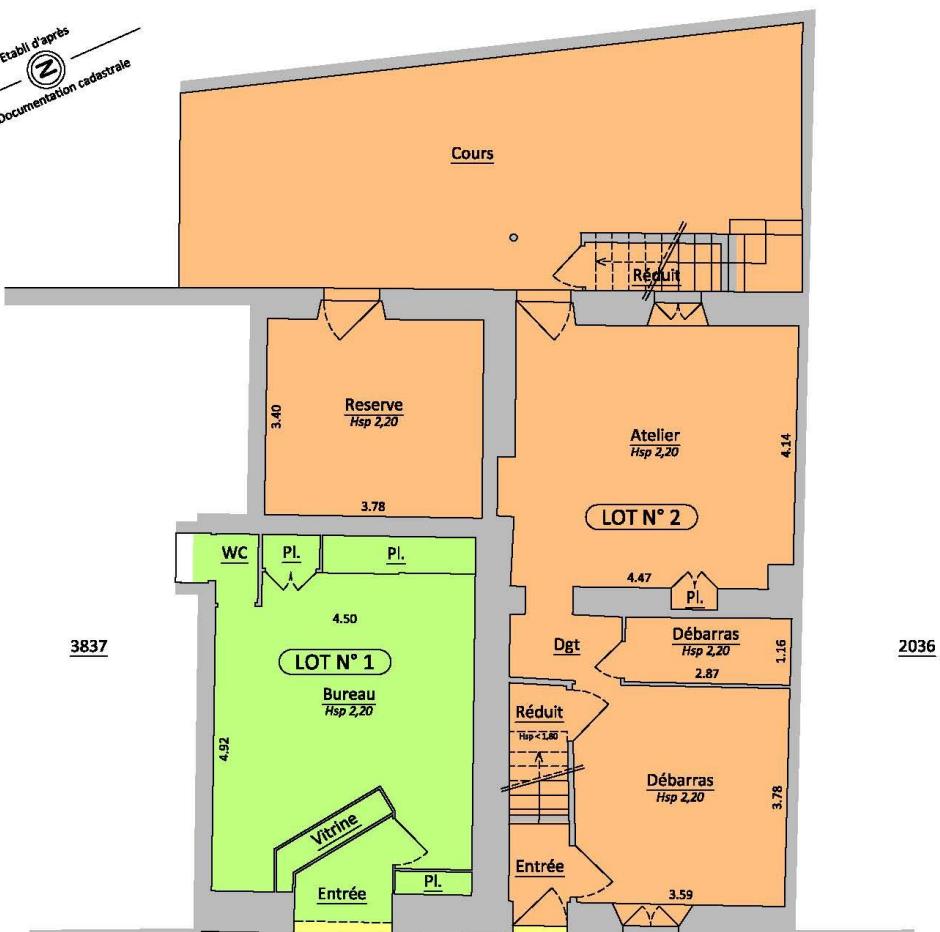
Page 13 sur 23

REZ-DE-CHAUSSEE

Echelle 1/100

Parties communes

Etabli d'après
Z
Documentation cadastrale



Route Départementale N° 1201



RESSOURCES HUMAINES

4. Participation à la mise en concurrence du contrat collectif du CDG 74 relatif à l'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et de confier au Centre de gestion de la Haute-Savoie le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Madame le Maire précise que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Madame le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CHARGER** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances des risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- **PRECISER** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.

INTERCOMMUNALITÉ

5. Avis sur le 2^{ème} programme local de l'habitat pour la période 2026-2035 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 302-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025-102 de la CCPC en date du 25 novembre 2025 arrêtant le Programme Local de l'Habitat sur la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pour la période 2026-2032,

Vu le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2032 ci annexé transmis à la commune pour avis,

Madame le Maire rappelle que le PLH est une démarche qui vise à définir une politique publique d'agglomération sur l'ensemble des thématiques liées au logement : production neuve, mixité sociale, logement de populations spécifiques (senior, jeunes, étudiants, personnes souffrant de handicaps, précaires, gens du voyage, ...), réhabilitation du parc existant, etc...

Madame le Maire explique que le PLH de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles s'inscrit dans un cadre réglementaire relativement flexible. À ce jour, le territoire n'est pas soumis, en particulier, à l'application de la loi SRU ni à celle de la loi Égalité Citoyenneté.

Toutefois, il doit être en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette condition de compatibilité signifie que le PLH doit soutenir l'atteinte des objectifs du SCoT sans entraver leur réalisation, bien que le cadre d'application soit plus flexible comparé à une exigence de conformité stricte.

Des rencontres et des sessions de travail ont permis d'élaborer le PLH :

- Des sessions de travail avec les élus en différents format, Conférence des Maires, Bureau communautaire et séminaire de travail spécifique,
- Le Comité Partenarial qui réunit élus, techniciens et partenaires,
- Des entretiens avec les communes,
- Des échanges avec des acteurs de l'habitat,
- Une enquête habitants a aussi été réalisée afin d'identifier des perceptions sur les enjeux de l'habitat.

Les différentes instances se sont réunies aux dates suivantes :

- 18/09/2024 : Conférence des Maires : points clés du diagnostic et lancement
- 26/09/2024 : Comité partenarial : idem
- 12/12/2024 : Comité partenarial : enjeux habitat à prendre en compte
- 14/01/2025 : Bureau communautaire : validation des enjeux et pistes
- 25/06/2025 : Séminaire des maires pour travailler sur les pistes d'actions
- 09/10/2025 : Comité partenarial pour enrichir les actions

Le projet de PLH est structuré en 3 parties ci-joint annexées :

- Le diagnostic, qui établit un état des lieux du territoire et souligne les enjeux à prendre en compte dans le PLH ;

- Les orientations, qui est le document stratégique charnière qui pose les ambitions et objectifs opérationnels du PLH en fonction des enjeux soulevés dans le diagnostic et la volonté politique des élus ;
- Le programme d'actions, constitué de fiches qui décrivent les actions à conduire dans les 6 ans de mise en œuvre du PLH.

Le projet de PLH se concentre sur trois axes :

- Axe 1 : Structurer des instances partenariales et des outils d'observation pour suivre les évolutions de l'habitat
- Axe 2 : Développer une offre d'habitat répondant aux besoins des plus fragiles et des salariés en €
- Axe 3 : Prendre en compte les contraintes « ressources » dans le développement du territoire, en particulier l'eau potable

Madame le Maire indique que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles a arrêté le projet de PLH par délibération n°2025-102 en date du 25 novembre 2025 et que la phase de validation administrative est la suivante :

- Le dossier de PLH arrêté est transmis pour avis aux communes de la CCPC et au Syndicat mixte du SCoT qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences ;
- Au vu des avis exprimés, nouvelle délibération du Conseil communautaire ;
- Transmission du PLH à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer ;
- Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du CRHH (si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au SCoT pour avis et délibération sous un délai de 2 mois) ;
- Adoption du PLH en Conseil communautaire et transmission aux personnes morales associées.

La Commune de Cruseilles a donc été sollicitée pour donner son avis sur le projet arrêté de 2^{ème} PLH pour la période 2026-2032.

Madame le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** de donner un avis favorable au projet arrêté de 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles pour la période 2026-2032 ;
- **S'ENGAGER** à appliquer, sur son territoire, les orientations, objectifs, actions ou obligations résultant de cette décision intercommunale ;
- **DIRE** que cette délibération sera transmise à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles ;
- **L'AUTORISER** ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

6. Mise à disposition de la salle d'animation du collège Louis Armand

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand (projections cinématographiques, séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, conférences, etc.) fait l'objet de conventions annuelles entre la commune, le conseil départemental propriétaire des locaux et le chef de l'établissement scolaire.

Comme chaque année, le projet de convention pour l'année scolaire 2025/2026 prévoit les conditions d'utilisation de la salle et notamment une contribution financière correspondant aux consommations eau, électricité, gaz, chauffage, ainsi que l'engagement par la commune d'assurer le nettoyage des locaux.

Pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs proposés sont les suivants :

- 50 € pour 2 heures d'occupation,
- 100 € pour 4 heures d'occupation,
- 25 € par heure supplémentaire d'occupation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions d'utilisation de la salle d'animation du collège pour l'exercice 2025/2026.

Madame le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités décrites ci-dessus de mise à disposition, par le Conseil départemental de Haute-Savoie, de la salle d'animation du collège ;
- **L'AUTORISER** à signer toute convention établie pour l'année scolaire 2025/2026 ou toute convention modificative relative à l'utilisation de la salle d'animation du collège pour des projections cinématographiques, pour des séances à caractère pédagogique pour les écoles primaires publiques et privées, pour l'organisation de conférences ou tout autre évènement.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DES COLLEGES PUBLICS
EN DEHORS DES HORAIRES
OU PERIODES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

- Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétée et modifiée par la Loi 85-97 du 25 janvier 1985,
- Vu l'article L213-2-2 du Code de l'Education, créé par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,
- Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2025

Une convention d'utilisation de salles scolaires de l'EPLE est convenue entre les soussignés,

D'une part,

M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental,

M Julien CORDIER, Principal(e) du Collège Louis Armand de Cruseilles

Et, d'autre part,

Mme Sylvie MERMILLOD, Maire de Cruseilles

Objet détaillé de la convention : Renouvellement de la convention pour l'utilisation de la salle d'animation du collège Louis Armand pour les projections de film Cinébus du 01/01/2026 au 31/12/2026

Il a été défini ce qui suit :

Article 1 – Conditions d'utilisation

- Les périodes, les jours et les heures d'utilisation sont définis suivant le calendrier de projection transmis par Cinébus, en accord avec la direction du collège.
- Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : 200 personnes environ par projection
- Les locaux, les équipements et les voies d'accès, lesquels ne pourront en aucun cas faire l'objet de réclamations ou de recours envers le Conseil départemental, sont mis à la disposition de l'utilisateur **qui devra les restituer en l'état**.
Locaux, équipements utilisés : à **lister ou à joindre en annexe** : salle d'animation ; toilettes
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'**utilisation de la demi-pension n'est pas autorisée**.

Article 2 - Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° , a été souscrite auprès de
(attestation à joindre obligatoirement à la convention).
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte-tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le chef d'Etablissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le chef d'Etablissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Remise des clés :

Principe de base : les clés de l'EPLE ne peuvent être remises à des intervenants extérieurs. L'ouverture et la fermeture des portes doivent donc être assurées par le personnel de l'EPLE : le gardien ou un personnel de Direction ou un personnel technique logé sur place.

Cas Particuliers : dans la mesure où la nécessité de laisser des clés à des personnes extérieures à l'EPLE s'avèreraient incontournable (accueil durant l'été d'enfants dans le cadre de classes loisirs, de manifestations sportives/ culturelles...), il convient de bien vouloir mentionner les coordonnées du Responsable détenteur des clés dans le tableau ci-après.

Pendant la manifestation :

Salles Utilisées	Clés	Responsable au sein de l'organisation	Responsable au sein de l'EPLE (si possible)
Salle d'animation	Oui	Mme MERMILLOD	Secrétaire Générale et gardienne pour ouverture et fermeture

Article 3 : Dispositions financières

L'organisateur s'engage :

- **A verser à l'établissement** une contribution financière correspondant notamment aux diverses consommations constatée (eau – si utilisation par les utilisateurs « ville » -, gaz, électricité, chauffage).

En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge ;

Soit un montant de :

- 50 € pour deux heures
- 100 € pour quatre heures
- 25 € l'heure supplémentaire

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- A réparer et indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis, et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté, figurant en annexe.

Article 4 – Exécution de la convention

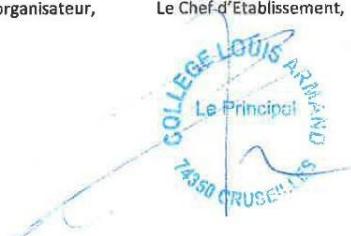
La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

- Par la collectivité propriétaire, ou le chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au chef d'Etablissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement de frais éventuellement engagés ;
- A tout moment par le chef d'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Annecy en 3 exemplaires, le

L'organisateur,

Le Chef d'Etablissement,



Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Evènements

Date	Manifestation	Horaires	Lieu
22/12/2025	La Patinoire de Noël	14h - 20h	Salle annexe du gymnase des Ebeaux
06/01/2026	Micro-Folie La Collection du mois – Collection Impressionnisme du 06 au 31 janvier	Aux horaires de la Médiathèque	Bibliothèque
09/01/2026	Cinéma - Le secret du loup d'Ethiopie	séance à 20 h 30 précises	Auditorium du collège
09/01/2026	Cérémonie des Vœux du Maire	19hh	Salle socio-culturelle
10/01/2026	Micro-Folie Micro-conférence et atelier en Folie « L'hiver en peinture » suivi de : « Paysage aux pastels secs »	Samedi 10/01 10H30-12H	Bibliothèque
14/01/2026	Micro-Folie Micro-conférence et atelier en Folie « L'hiver en peinture » suivi de : « Paysage aux pastels secs »	14h30-16h	Bibliothèque
16/01/2026	Micro-Folie Micro-conférence et atelier en Folie « L'hiver en peinture » suivi de : « Paysage aux pastels secs »	17h-18h30	Bibliothèque
17/01/2026	Micro-Folie - Cours de dessin - Sujets libres	10h30-12h30	Bibliothèque
17/01/2026	Microfolie - Conférence - Mary Cassatt	9h30 - 10h30	Bibliothèque
17/01/2026	Tournoi de tir à l'arc au gymnase des Ebeaux		Salle principale du gymnase
21/01/2026	Micro-Folie - Micro-conférence et atelier en Folie « Le pointillisme » suivi de : « Peinture acrylique »	14H30-16H	Bibliothèque
22/01/2026	Permanence Mutuelle JUST	14h/17h	Salle consulaire de la mairie
23/01/2026	Micro-Folie - Micro-conférence et atelier en Folie « Le pointillisme » suivi de : « Peinture acrylique »	17h-18h30	Bibliothèque
23/01/2026	Cinéma - Dossier 137	séance à 20 h 30 précises	Auditorium du collège
23/01/2026	Cinéma enfants - Premières neiges	séance à 17 h précises	Auditorium du collège
24/01/2026	Micro-Folie - Micro-conférence et atelier en Folie « Le pointillisme » suivi de : « Peinture acrylique »	10h30-12h30	Bibliothèque intercommunale André Dussollier
25/01/2026	Elections législatives partielles	8h00-18h00	Salle principale du gymnase des Ebeaux
28/01/2026	Microfolie Événement Diffusion « Le malade imaginaire ou le silence de Molière »	14h - 16h45	Bibliothèque
30/01/2026	Don du sang	de 15h à 19h	Salle annexe du gymnase
31/01/2026	Concert du nouvel an de l'Harmonie Cruseilles/le Châble		Salle annexe du gymnase
01/02/2026	Concert de l'association "Musique et découverte" à la salle socio-culturelle		Salle socio-culturelle
01/02/2025	Elections législatives partielles	8h-18h	Salle principale

